



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JANVIER 2026 A 20H00

L'an deux mil vingt-six, le douze janvier à vingt-heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Gleizé se sont réunis en la salle du conseil municipal de la mairie, sur la convocation du 06 janvier 2026 qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Ghislain de Longevialle.

<p>Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29</p> <p>Nombre de conseillers municipaux présents : 19</p> <p>Nombre de votants : 27</p> <p>Nombre de pouvoirs : 8</p>

Présents :

Mmes, MM, Ghislain de Longevialle, Marielle Desmules, Bernard Jambon, Marie-Françoise Eymin, Valérie Lonchanbon, Pierre Bakalian, Sylvie Privat, Guillaume Delastre, Louis Dufresne, Serge Vauvert, Yves Fieschi, Bernadette Chopin, Gérard Pommier, Sylvie Duthel, Céline Cardon, Maxence Boudon, Peggy Lafond, Lionel François, Emmanuel Dupit

Excusés :

Mmes, MM, Christian Romero (a donné pouvoir à Marielle Desmules), Geneviève Bessy (a donné pouvoir à Marie-Françoise Eymin), Marjorie Tollet (a donné pouvoir à Sylvie Privat), Yann Charlet (a donné pouvoir à Ghislain de Longevialle), Hubert Mironneau (a donné pouvoir à Pierre Bakalian), Ludivine Boucaud (a donné pouvoir à Sylvie Duthel), Pierre Desilets (a donné pouvoir à Bernard Jambon), Sébastien Ollier (a donné pouvoir à Peggy Lafond)

Absents :

MM, Frédéric Soccard, Christophe Chevallet

Secrétaire de séance : Louis Dufresne

Sous la présidence de Monsieur Ghislain de Longevialle, Maire :

Avec **19** conseillers présents, le quorum est atteint.

Ordre du jour

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 01 décembre 2025 (délibération n°20260112-02)**
- 2. Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) de l'exercice 2026 (délibération n°20260112-03)**

3. Attribution d'une avance sur subvention de la Commune au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'exercice 2026 (délibération n°20260112-04)
4. Attribution de la première partie de subvention 2026 à l'association AGORA (délibération n°20260112-05)
5. Attribution d'une subvention aux Hôpitaux Nord-Ouest dans le cadre d'un projet œuvrant dans l'accompagnement du deuil périnatal (délibération n°20260112-06)
6. Garantie de l'emprunt souscrit par Deux Fleuves Rhône Habitat, dans le cadre du financement de l'opération, Parc Social Public, acquisition en Vente en l'Etat de Future Achèvement de 21 logements situés 1471, rue de Tarare (délibération n°20260112-07)
7. Cession par la communauté d'agglomération de Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) de parcelles situées zone des Grillons et au bord du Nizerand (délibération n°20260112-08)
8. Autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour l'année 2026 (délibération n°20260112-09)
9. Adaptation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (délibération n°20260112-10)
10. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR : demande de subvention - année 2026 (délibération n°20260112-11)
11. Décisions du Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT
12. Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance (délibération n°20260112-01)

Monsieur Louis Dufresne est désigné secrétaire de séance.

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 01 décembre 2025
(délibération n°20260112-02)

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente la délibération.

Emmanuel Dupit et Lionel François ne prennent pas part au vote.

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

2. Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) de l'exercice 2026 (Délibération n°20260112-03)

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026 est joint en annexe.

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ;

Le Débat d'Orientation Budgétaire ou « DOB » est une étape obligatoire du cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants. (*art L 2312-1 CGCT*). En cas d'absence de DOB, toute délibération relative au vote du budget primitif serait illégale. Le DOB doit se tenir dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif et doit se tenir lors d'une séance distincte de celle du vote du budget.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire, qui doit être communiqué aux conseillers municipaux 5 jours avant la réunion du Conseil Municipal, doit porter sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement, en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et un EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Le DOB fait l'objet d'une délibération obligatoire qui doit prendre acte de sa tenue. Il doit être communiqué sous 15 jours au Président de l'EPCI et mis à disposition du public. Il doit être mis en ligne sous 1 mois sur le site internet de la commune (*Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016*).

A l'issue de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, Emmanuel Dupit remercie Ghislain de Longevialle pour sa présentation, mais indique que, selon lui, le document présenté ne correspond pas à ce qu'un Rapport d'Orientation Budgétaire devrait contenir. Il explique qu'il s'agit davantage d'un bilan que d'un document prospectif, puisqu'on n'y trouve ni prévisions chiffrées pour 2026, ni hypothèses sur les recettes fiscales, ni objectifs de dépenses réelles de fonctionnement. Il estime que, même en fin de mandature, les habitants de Gleizé sont en droit d'obtenir des précisions sur la manière dont l'argent public sera utilisé.

Il ajoute que, malgré l'absence de budget de l'État, il serait possible de raisonner à partir d'hypothèses, d'autant que des collectivités proches, comme Villefranche-sur-Saône ou la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS), ont déjà construit ou voté leur budget. Il évoque la baisse continue des dotations de l'État et la non-compensation de certaines recettes, puis regrette l'absence d'objectifs chiffrés concernant les économies envisagées, notamment sur la consommation d'eau. Il demande également quel est le coût annuel du dispositif de vidéoprotection.

Emmanuel Dupit s'interroge ensuite sur le futur prêt relais destiné à financer le foncier manquant de la ZAC de la Collonge, et demande si des établissements bancaires ont déjà été consultés. Il regrette aussi l'absence d'indications sur les subventions prévisionnelles à l'Agora et au CCAS, ce qui, selon lui, ne permet pas d'évaluer la trajectoire de la politique sociale de la commune. Il souligne que la dette devrait augmenter dans les années à venir, notamment en raison de la ZAC de la Collonge, et demande quelles mesures la majorité envisage pour anticiper cette évolution. Enfin, il déplore que certaines priorités d'investissement ne soient pas affichées, en particulier la mise en œuvre du schéma directeur cyclable de l'Agglomération, alors que la commune accuse déjà un retard d'un an sur ce dossier.

Ghislain de Longevialle, lui répond que, selon lui, Emmanuel Dupit confond le DOB et le vote du budget. Il rappelle que le DOB n'a pas vocation à présenter un budget chiffré et détaillé, et que les éléments précis seront discutés lors du vote du budget le 23 février. Il souligne que si certaines collectivités, comme Villefranche-sur-Saône ou la CAVBS, ont voté leur budget, beaucoup d'autres ne l'ont pas encore fait, et que cela ne remet pas en cause la bonne gestion de leurs finances.

À propos de la vidéoprotection, il confirme qu'un coût existe, notamment lié au réseau VPN, mais affirme que la commune assume pleinement cet investissement, qu'il juge très utile. Il rappelle que la stratégie de vidéoprotection a été définie à l'échelle du territoire intercommunal, avec Villefranche-sur-Saône, Limas et Arnas, et qu'elle constitue un outil efficace pour les forces de sécurité et de secours.

Concernant la ZAC de la Collonge, il se dit surpris des propos de Monsieur Dupit. Il rappelle que le prix du foncier résulte d'une décision de justice imposée à la commune, que celle-ci a contestée en se pourvoyant en cassation. Il réfute toute idée de « dérive » financière et souligne que la densification opérée est imposée par la loi dans le cadre du PLUiH, rappelant par ailleurs que Monsieur Dupit siège également à la CAVBS. Il affirme que la commune se conforme ainsi aux objectifs de sobriété foncière et de limitation de la consommation d'espace.

À propos des subventions à l'Agora et au CCAS, il rappelle que leur montant dépend des bilans d'activité et financiers, qui ne peuvent pas être fournis au 12 janvier. Il juge la remarque de Monsieur Dupit infondée et précise que, comme chaque année, seule une avance est versée en attendant les documents réglementaires.

Concernant le schéma directeur cyclable, il explique qu'il serait irresponsable d'engager des travaux tant que les communes de la polarité urbaine de l'Agglomération — notamment Villefranche-sur-Saône, Gleizé, Limas et Arnas — n'ont pas arrêté un plan de circulation cohérent. Il indique que ce sujet relève du prochain mandat.

Lionel François intervient ensuite pour dire qu'il ne souhaite pas commenter le fond, mais qu'il est surpris par le ton employé par le maire, qu'il juge inutilement vif au regard de l'intervention posée d'Emmanuel Dupit. Le maire répond que contrairement à ce que dit Monsieur François, il est resté très calme et qu'il a simplement réagi comme il le jugeait nécessaire face à des remarques qu'il estime déplacées. Lionel François évoque une divergence de point de vue, mais le maire maintient qu'il n'a fait qu'exprimer clairement sa position.

Le maire constate ensuite qu'il n'y a plus d'autres interventions et clôt le débat d'orientation budgétaire.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2026 annexé à la présente délibération

- 3. **Attribution d'une avance sur subvention de la Commune au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'exercice 2026 (Délibération n°20260112-04)**

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) intervient auprès du public en fragilité et apporte une aide et une cohésion entre les citoyens de la commune. Afin de mener ses projets à bien et de lui permettre de disposer des liquidités nécessaires en début d'année, une avance sur la subvention globale votée au budget principal est envisagée.

Il est à noter que le CCAS sera chargé de suivre les aides allouées aux familles gleiziennes dans le cadre des accueils de loisirs et séjours au sein des associations Agora et Courte Echelle. Aussi, afin de lui permettre d'allouer ces aides dès le début de l'année avant le vote du budget, il est proposé de porter l'avance sur subvention à 50 000 €.

L'historique des subventions se présente comme suit :

- 50 000 € en 2018
- 55 000 € en 2019
- 60 000 € en 2020
- 60 000 € en 2021
- 40 000 € en 2022
- 50 000 € en 2023
- 105 000 € en 2024
- 135 000 € en 2025

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une avance de subvention d'un montant de 50 000€ dans l'attente du vote de la subvention globale de l'exercice 2026,

- **DE PRECISER** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2026.

- 4. **Attribution de la première partie de la subvention 2026 à l'association AGORA (Délibération n°20260112-05)**

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Mesdames Cardon, Desmules, Eymine, Messieurs Charlet et Romero ne prennent pas part au débat et au vote, étant membres du conseil d'administration de l'association Agora.

La commune de Gleizé et l'association l'AGORA sont liées par une convention d'objectifs et de moyens approuvée lors du Conseil Municipal du 7 juillet 2025.

L'association AGORA mène des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse et des familles de Gleizé. La commune soutient son action notamment par l'attribution d'une subvention annuelle dans le cadre du vote du budget.

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Gleizé et l'AGORA, dans son article 5-1, il est prévu d'attribuer une première subvention en début d'année afin de permettre à l'association de bénéficier des liquidités nécessaires à cette période en l'attente du vote du budget et l'arrêt définitif des subventions. Le montant correspond à 25 % du montant total des subventions accordées à l'AGORA l'année précédente. Pour mémoire, en 2025, une subvention de 140 000€ a été accordée lors du conseil municipal du 07 juillet 2025.

Il est donc proposé d'allouer une première partie de subvention de 35 000 € à l'association AGORA en ce début d'exercice 2026.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une première partie de subvention d'un montant de 35 000 € à l'association AGORA, dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens, qui sera à déduire du montant total de la subvention qui sera arrêté lors du vote du budget allouer en 2026 ;
- **DE PRECISER** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2026.

5. Attribution d'une subvention aux Hôpitaux Nord-Ouest (HNO) dans le cadre d'un projet œuvrant dans l'accompagnement du deuil périnatal (délibération n°20260112-06)

RAPPORTEUR : Sylvie Privat

Depuis 2016, un groupe interinstitutionnel s'est constitué autour du deuil périnatal à l'initiative du Comité Local de Santé Mentale (CLSM) de Villefranche-sur-Saône. Ce collectif réunit des professionnels issus de divers horizons (hospitaliers, médico-sociaux, associatifs, etc.) du territoire du Beaujolais et de l'Ain, engagés dans une réflexion pluridisciplinaire pour améliorer l'accompagnement des familles touchées par le deuil périnatal.

Parmi les actions concrètes menées, il a été mis en place des cérémonies commémoratives, des outils d'information pour les familles, des formations pour les professionnels, et plus récemment, la mise en place d'un groupe de parole à destination des parents endeuillés, depuis septembre 2025 à la Maison du Petit Monde.

En 2025, le projet a déjà bénéficié du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) du Rhône et des HNO et une charte partenariale a été signée en janvier 2025 entre la Caf du Rhône et les HNO. Il convient de pérenniser ces actions et permettre la formation de nouveaux professionnels à l'animation de groupes de parole. La commune est sollicitée pour adhérer à la charte partenariale mais aussi pour participer financièrement à cette formation.

Il est proposé d'adhérer à la charte partenariale, reconnaissant ainsi l'investissement des équipes municipales pour accompagner les familles, notamment dans le cadre des démarches administratives d'état civil lors de ce moment difficile de deuil périnatal. Il est aussi proposé de contribuer à un parcours d'accompagnement pluridisciplinaire et interinstitutionnel pour un montant de 1500€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** à HNO une subvention d'un montant de 1500€ au titre de l'exercice 2026 ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget de fonctionnement ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Garantie de l'emprunt souscrit par Deux Fleuves Rhône Habitat, dans le cadre du financement de l'opération, Parc Social Public, acquisition en Vente en l'Etat de Futur Achèvement de 21 logements situés 1471, rue de Tarare (Terre de vignes) (Délibération n°20260112-07)

RAPPORTEUR : Sylvie Privat

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 181467 en annexe signé entre : DEUX FLEUVES RHONE HABITAT -OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU RHONE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE GLEIZE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **3 091 969,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 181467 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **1 545 984,50 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le principe de se porter garant à hauteur de 50% du Contrat de prêt N° 181467 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt souscrits par DEUX FLEUVES RHONE HABITAT – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU RHONE dans le cadre dans le cadre du financement de l'opération, Parc social public, acquisition en VEFA de 21 logements situés 1471, rue de Tarare à GLEIZÉ pour un montant total et maximum de **1 545 984,50 euros** ;
- **DE VALIDER** le principe de demander le bénéfice de la réservation de 10 % des logements produits dans le cadre de l'opération 1471, rue de Tarare à GLEIZÉ. Cette mention est inopposable à la caisse des dépôts et consignations,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la convention avec DEUX FLEUVES RHONE HABITAT – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU RHONE concernant la garantie d'emprunt ou tout acte afférent.

Par ailleurs, il est transmis en annexe le contrat de prêt.

7. Cession par la communauté d'agglomération de Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) de parcelles situées zone des Grillons et au bord du Nizerand à la commune (Délibération n°20260112-08)

RAPPORTEUR : Marielle Desmules

La commune de Gleizé a sollicité la Communauté d'agglomération pour acquérir des fonciers lui appartenant situés au Nord du parc d'activités des Grillons, en bordure du Nizerand, lieu-dit « Vaurenard » à Gleizé.

L'objectif de cette acquisition est de constituer des zones naturelles de compensations environnementales dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Charmilles et notamment d'aménager une mare au nord du parc d'activités. Les terrains seront entretenus par la commune.

Les fonciers concernés sont les suivants : partie de la parcelle cadastrée section AN numéro 237, d'une superficie d'environ 5 334 m², parcelles cadastrées section AA numéros 120, 121, 122, 128 (issue de la AA 99), 129 (issue de la AA 101), de superficies respectives d'environ 502 m², 358 m², 404 m², 21 936 m², 5 996m².

Ces terrains sont situés en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 24 septembre 2025 et en zone verte et rouge au Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation du Morgon et du Nizerand approuvé par arrêté préfectoral le 16 mai 2025.

Il est proposé d'accepter la cession à l'euro symbolique de ces terrains d'une superficie totale d'environ 34 530 m² et d'en assurer l'entretien après remise en état et un état des lieux partagé par les deux collectivités.

La Direction de l'immobilier de l'Etat, dans son avis rendu le 15 décembre 2025, a évalué la valeur vénale de ces terrains à céder à 34 530 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Vu :

- Les articles L.5211-1 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
- L'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques autorisant la cession de biens du domaine public entre personnes publiques ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat, en date du 15 décembre 2025 ;
- Le rapport ci-dessus.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la cession à l'euro symbolique, à la commune de Gleizé, d'une partie de la parcelle cadastrée section AN numéro 237, d'une superficie d'environ 5 334 m², et des parcelles cadastrées section AA numéros 120, 121,122, 128, 129, de superficies respectives d'environ 502 m², 358 m², 404 m², 21 936 m², 5 996 m², situées lieu-dit Vaurenard et parc d'activités des Grillons.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout acte nécessaire à cette opération de cession.

8. Autorisation de recrutements d'agents non titulaires pour l'année 2026 (Délibération n°20260112-09)

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Au regard de l'article 3 de la loi du 6 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter ponctuellement des agents non titulaires pour faire face à des vacances temporaires d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, à des surcroûts de travail ou à des besoins saisonniers.

Ces dispositions s'appliquent aux services suivants :

Services de voirie et espace verts :

- Recrutement d'adjoint technique territorial à temps complet ou non complet sur la base du premier échelon dans la limite de six postes simultanés dans les cas suivants :
 - Emplois saisonniers de la période d'avril à septembre et durant l'automne correspondant aux périodes de plantations, de tonte, d'arrosage pour le service espace verts et pour le service voirie lors des intempéries.

Services administratifs :

- Recrutement d'adjoint administratif ou rédacteur à temps complet et non complet rémunéré sur la base du 4ème échelon maximum du grade dans la limite de quatre postes simultanés en cas de surcroît de travail notamment lors de l'organisation de manifestations ou d'exposition et besoins saisonniers.

Service scolaire et restaurant scolaire

- Recrutement d'adjoint technique territorial à temps complet ou non complet rémunéré sur la base du 1er échelon du grade dans la limite de trois postes simultanés en cas de surcroît de travail ou besoins saisonniers

A la bibliothèque municipale

- Recrutement d'adjoints territoriaux du patrimoine à temps complet ou non complet rémunérés sur la base du premier échelon du grade dans la limite de trois postes simultanés en cas de besoins saisonniers ou surcroît de travail, indisponibilité du personnel bénévole.

Il convient également d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles dans tous les services.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

À l'issue de la présentation du point n°8 relatif à l'autorisation de recruter des agents non titulaires en 2026, Ghislain de Longevialle demande s'il y a des remarques ou des questions. Il donne alors la parole à Lionel François.

Lionel François indique qu'il n'a qu'une question et demande au maire s'il serait possible de connaître la part que représentent ces agents non titulaires dans la masse salariale globale, ainsi que l'évolution de cette part, afin de savoir s'il s'agit d'un volume stable ou non.

Ghislain de Longevialle lui répond que, par nature, cette part ne peut pas être stable, puisqu'elle répond à des besoins occasionnels et imprévisibles : absences d'agents, surcroît ponctuel d'activité ou situations particulières. Il explique qu'il n'est donc pas possible de donner un pourcentage figé, mais qu'il sera possible de regarder ce que cela a représenté sur l'exercice 2025. Il rappelle que, par exemple, la commune recrute régulièrement des renforts en période estivale pour les espaces verts ou pour l'accueil de la mairie, et que des besoins ponctuels existent également en restauration scolaire et en périscolaire, sans qu'ils puissent être anticipés précisément.

Il ajoute, après vérification auprès de Madame Tahnee Revoire, la Directrice Générale des Services, que le montant correspondant est d'environ 40 000 euros, tout en précisant que ce chiffre peut varier d'une année sur l'autre.

Le maire demande ensuite s'il y a d'autres remarques ou questions. N'ayant aucune autre intervention, il procède au vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements d'agents contractuels selon les conditions décrites ci-avant, pour l'année 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière,
- **DE PRECISER** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2026.

9. Adaptation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (Délibération n°20260112-10)

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Par délibérations du conseil du 03 décembre 2018, du 07 décembre 2020 et du 05 juillet 2021, du 11 juillet 2022 et du 03 juillet 2023, la commune a mis en place le RIFSEEP en direction des agents concernés. Il convient de reprendre une version consolidée pour modifier les modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel.

En effet, un travail de refonte du support d'entretien d'évaluation a été mené en 2025 pour aboutir à une version plus lisible, plus simple et favorisant l'échange entre l'évalué et l'évaluateur. Ce support a été présenté au comité social territorial du 19 décembre 2025. Il a été convenu de ne plus intégrer les mentions de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le support d'évaluation, car il n'a plus lieu de l'associer à l'entretien. En effet, les agents seront informés par courrier de l'attribution du CIA par le service ressources humaines sur décision prise par l'autorité territoriale, après avis de la hiérarchie.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu les délibérations du conseil municipal du 03 septembre 2018, du 07 décembre 2020 et du 05 juillet 2021 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 06 juillet 2022

Considérant qu'il convient de reprendre une délibération consolidée,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP pour les cadres repris dans l'annexe. Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels sur emplois permanents.

Il comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Responsabilité d'encadrement direct
 - Responsabilité de projet, d'opération ou de coordination, niveau de décision
 - Ampleur du champ d'action
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - complexité
 - diversité des domaines de compétence, des tâches, des dossiers ou des projets
 - autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Relations internes et externes
 - Responsabilité matérielle et financière
 - Tension mentale, nerveuse
 - Exposition physique aux conditions extérieures

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels dans l'annexe.

L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail et son versement suivra le sort du traitement de base. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. L'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes et d'avance de dépenses est comprise dans l'IFSE.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est une part variable du régime indemnitaire car il n'a pas vocation à être reconduit chaque année. Son versement à titre individuel est facultatif et est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Investissement personnel
- Sens du service public
- Capacité à travailler en équipe
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- Manière de servir

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail. Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir. L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

La détermination des groupes de fonctions relatifs au versement de l'IFSE et les plafonds annuels du complément indemnitaire restent inchangés.

Après avis favorable du comité social territorial du 19 décembre 2025.

Lionel François indique qu'il est surpris par la décision de retirer du cadre de l'entretien professionnel l'échange portant sur le Complément indemnitaire annuel (CIA). Il explique que cet échange pouvait, selon lui, constituer un acte de management utile, permettant d'aborder l'engagement et l'intégration de l'agent dans son travail. Il demande donc des précisions sur les raisons de cette évolution.

Ghislain de Longevialle lui répond qu'il ne pourra pas apporter davantage d'éléments lui-même et propose de laisser la parole à Tahnee Revoire, Directrice Générale des Services, qui a piloté la réflexion avec les chefs de service et qui est la mieux placée pour expliquer la démarche.

Tahnee Revoire rappelle que le CIA relève d'une décision de l'autorité territoriale, validée par le maire sur proposition de la hiérarchie. Elle explique que l'intégration de cette question dans l'entretien professionnel ne fonctionnait pas bien, car elle introduisait un moment de jugement susceptible d'être mal vécu par les agents, alors que l'objectif de l'entretien est de favoriser un dialogue centré sur la progression professionnelle. Elle précise que la commune dispose d'un mode d'attribution clair et harmonisé du CIA, fondé sur plusieurs critères connus de tous : assiduité, dynamisme et surcharge d'activité. Une réunion annuelle avec les directeurs permet d'examiner la situation de chaque agent avant transmission au maire pour validation.

Elle indique que la présence du CIA dans l'entretien professionnel créait une confusion, alors qu'une procédure parallèle existe déjà pour évaluer les résultats professionnels et attribuer le CIA. Elle rappelle qu'il s'agit d'une année test pour le nouveau support d'entretien, que le cadre juridique encadre strictement ce document, et que la plupart des collectivités ne lient pas le CIA à l'évaluation. Elle ajoute que le centre de gestion, qui a accompagné la commune dans cette évolution, a formulé les mêmes recommandations. Un bilan sera réalisé, et le support devrait être modernisé et dématérialisé en 2026.

Ghislain de Longevialle remercie Tahnee Revoire pour ses explications et demande s'il y a d'autres questions ou remarques. Aucune intervention supplémentaire n'étant formulée, il met la délibération au vote.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS
(Lionel François et Emmanuel Dupit) :**

- **DE CONFIRMER** le versement de l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **DE MODIFIER** les conditions d'attribution du CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **DE PRECISER** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière

**10. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR : demandes de subventions -
année 2026 (Délibération n°20260112-11)**

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011,

Vu l'article 32 de la loi n° 2011-900 de finances rectificatives pour 2011,

Vu les articles L2334-32 à L2334-39 et R 2334-19 à R2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° E-2021-9 du 18 février 2021 de Monsieur le Préfet du département du Rhône,

Considérant que l'appel à projet pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été récemment ouvert avec des délais plus avancés que les années précédentes et que les communes peuvent adresser leurs dossiers jusqu'au 31 janvier 2026,

Considérant que la loi déclare éligibles les projets d'investissement des collectivités, dans les domaines économique, social, environnemental, sportif et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural,

Considérant que certains projets présentés les années précédentes n'ont pas été retenus et qu'il convient de les représenter pour obtenir un soutien d'investissement,

Considérant qu'une liste assez restrictive des dossiers faisant l'objet d'une priorité nationale ou locale a été communiquée, il est proposé de solliciter une dotation pour les projets suivants :

Bâtiments scolaires et périscolaires :

Projet : Divers équipements bâtiment scolaires pour mise en œuvre de dispositifs de fermetures de portes dans les écoles dans le cadre du plan Vigipirate et protection de l'intimité dans les sanitaires

Dans le cadre du plan Vigipirate mis en œuvre dans les écoles, des plans de mise en sûreté sont déployés sur chaque établissement scolaire par le personnel de l'éducation nationale. Dans le cadre de l'établissement de ces documents, la commune a été sollicitée pour intégrer des dispositifs de fermeture de porte de chaque classe en cas d'intrusion.

Ainsi, la commune envisage d'équiper les classes qui n'ont pas de fermeture à serrure en fermeture à bouton moleté. Le coût total de cet équipement est de 10 000 €.

Par ailleurs, dans le cadre de la sensibilisation des enfants au respect de l'intimité, la commune envisage d'installer des cabines de sanitaires dans les écoles maternelles. Cet investissement représente 10 000 € et vise à garantir l'intimité et la dignité des plus jeunes aux toilettes.

Coût : projet global : 20 000€ HT. Sollicitation d'une aide de 40 % (8 000€)

Plan de financement :

Etat DETR : sollicitation d'une subvention de 8 000€ (40%)

Commune : 12 000€ (60%)

Echéancier : réalisation des travaux courant 2026

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** la DETR pour la demande de subvention décrite ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des services de la Préfecture du Rhône,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

11. Décisions du Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

N° de décision	Date de décision	Objet de la décision
2025-55	17/11/2025	Acquisition concession cimetière CHOUCOU GRAS Q109
2025-56	17/11/2025	Renouvellement concession cimetière JEUNINK T194
2025-57	17/11/2025	Renouvellement concession cimetière CORGIER S144
2025-58	17/11/2025	Renouvellement concession cimetière BERNARD V305
2025-59	17/11/2025	Acquisition concession cimetière THELISSON REY O63
2025-60	17/11/2025	Renouvellement concession cimetière LAUBAL BUCHAILLE D55
2025-61	17/11/2025	Renouvellement concession cimetière MLYNARCZYK I56
2025-62	17/11/2025	Renouvellement concession cimetière NACHON I74
2025-63	17/11/2025	Renouvellement concession cimetière MILLY V306
2025-64	17/11/2025	Renouvellement concession cimetière GOUTELLE FLACHET D61
2025-65	26/11/2025	Provisions pour risques et charges
2025-66	01/12/2025	Acceptation indemnisation GROUPAMA sinistre 2018775732 - 006 - sécheresse REVOLE - Indemnité différée
2025-67	03/12/2025	Acceptation indemnisation GROUPAMA sinistre 2025559035-002 - grêle véhicule Peugeot 208 - FV-642-GK
2025-68	11/12/2025	Renouvellement concession cimetière PEYRAT BOUSSYIE S182
2025-69	11/12/2025	Renouvellement concession cimetière CONESA D73 D74
2025-70	11/12/2025	Attribution concession cimetière BELLATON I46
2025-71	12/12/2025	Virement de crédits n°5

DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2025-55

Objet : Attribution titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- **Considérant** la demande de **Madame CHOUCOU Sarah**, domiciliée à Gleizé (Rhône), 333 rue des Grillons, de procéder à l'acquisition d'une concession dans le cimetière communal de GLEIZE

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** à **Madame CHOUCOU Sarah**, une concession familiale de 3 m² située sur l'emplacement : **Q109 – Cèdre Bleu – secteur 7** - pour une durée temporaire de 15 ans à compter du 22 octobre 2025 et expirant le 21 octobre 2040 ;
- **D'APPLIQUER** le tarif de 2025 de 210 € ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, le 17 novembre 2025



Ghislain de Longevialle
Maire

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-56

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- **Vu** l'acte de concession quinzenaire du 3 juin 2010 de 6 m2 attribué à Madame GAMBIER Emily et Monsieur JEUNINCK Johannès à l'emplacement T194– Chêne Vert– secteur 5
- **Considérant** que la concession a expiré le 2 juin 2025 ;
- **Considérant** la demande reçue de Monsieur et Madame JEUNINCK Johannes et Brigitte née CANAUD domiciliés à Gleizé (Rhône), 7 rue du Cèdre, le concessionnaire, de procéder au renouvellement de la concession

DECIDE :

- **DE RENOUELER** la concession pour une durée Temporaire de 15 ans à compter du 3 juin 2025 et expirant le 2 juin 2040 ;
- **D'APPLIQUER** le tarif au renouvellement de 362€ ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, le 17 novembre 2025



Ghislain de Longevialle
Maire

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-57

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

- Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),
- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
 - **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
 - **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
 - **Vu** l'acte de concession trentenaire du 16 janvier 1992 de 3 m2 attribué à Madame CORGIER Nicole née DUMARTIN à l'emplacement S144- Chêne Vert- secteur 5 ;
 - **Considérant** que la concession a expiré le 15 janvier 2022 ;
 - **Considérant** la demande reçue de Madame CORGIER née DUMARTIN Nicole domiciliée à Lacenas (Rhône), 300 avenue de l'Europe, la concessionnaire, de procéder au renouvellement de la concession

DECIDE :

- **DE RENOUVELER** la concession pour une durée Temporaire de 15 ans à compter du 16 janvier 2022 et expirant le 15 janvier 2037;
- **D'APPLIQUER** le tarif au renouvellement de 210€ ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,



Fait à Gleizé, le 17 novembre 2025

Ghislain de Longevialle
Maire

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-58

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;

- **Vu** l'acte de concession quinquennaire du 15 février 2010 de 3 m2 attribué à Monsieur BERNARD Raymond à l'emplacement V305- Chêne Vert- secteur 6 ;
- **Considérant** que la concession a expiré le 14 février 2025 ;
-
- **Considérant** la demande du 3 novembre 2025 de Monsieur BERNARD Raymond domicilié à Gleizé (Rhône), 759 rue de Tarare, le concessionnaire de procéder au renouvellement de la concession

DECIDE :


- **DE RENOUELER** la concession pour une durée Temporaire de 15 ans à compter du 15 février 2025 et expirant le 14 février 2040 ;
- **D'APPLIQUER** le tarif de 210€ ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, le 17 novembre 2025




Ghislain de Longevialle
Maire

DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2025-59

Objet : Attribution titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- **Considérant** la demande de **Madame THELISSON née REY Françoise** domicilié à Gleizé (Rhône), 13 rue Marguerite Yourcenar, de procéder à l'acquisition d'une concession dans le cimetière communal de GLEIZE

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** à **Madame THELISSON née REY Françoise**, une concession familiale de 3 m² située sur l'emplacement : **O63 Cèdre Bleu- secteur 6** - pour une durée temporaire de 15 ans à compter du 27 octobre 2025 et expirant le 26 octobre 2040 ;
- **D'APPLIQUER** le tarif de 2025 de 210 € ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, le 17 novembre 2025



Ghislain de Longevialle
Maire

DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2025-59

Objet : Attribution titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- **Considérant** la demande de **Madame THELISSON née REY Françoise** domicilié à Gleizé (Rhône), 13 rue Marguerite Yourcenar, de procéder à l'acquisition d'une concession dans le cimetière communal de GLEIZE

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** à **Madame THELISSON née REY Françoise**, une concession familiale de 3 m² située sur l'emplacement : **O63 Cèdre Bleu- secteur 6** - pour une durée temporaire de 15 ans à compter du 27 octobre 2025 et expirant le 26 octobre 2040 ;
- **D'APPLIQUER** le tarif de 2025 de 210 € ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, le 17 novembre 2025



Ghislain de Longevialle
Maire

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-61

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;

- **Vu** l'acte de concession trentenaire du 2 juillet 1980 de 3 m2 attribué à Madame MLYNARCZYK Sophia née DOBROWOLSKA à l'emplacement I56- Chêne Vert- secteur 4 ;
- **Considérant** que la concession a expiré le 1er juillet 2010 ;
-
- **Vu** l'acte de concession quinquenaire du 2 juillet 2010 attribué à Madame DELAIRE Lucie
- **Considérant** que la concession a expiré le 1^{er} juillet 2025
-
- **Considérant** la demande du 3 novembre 2025 de Monsieur KRAWCZYK Richard, domicilié à Gleizé (Rhône), 825 rue des Grillons de procéder au renouvellement de la concession

DECIDE :

- **DE RENOUELER** la concession pour une durée Temporaire de 15 ans à compter du 2 juillet 2025 et expirant le 1^{er} juillet 2040 ;
- **D'APPLIQUER** le tarif de 210€ ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,



Fait à Gleizé, le 17 novembre 2025


Ghislain de Longevialle
Maire

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-62

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;

- **Vu** l'acte de concession trentenaire du 29 décembre 1980 de 3 m2 attribué à Madame NACHON marcelle née COUTURIER à l'emplacement I74- Chêne Vert- secteur 4 ;
- **Considérant** que la concession a expiré le 28 décembre 2010 ;
-
- **Vu** l'acte de concession quinquenaire du 29 décembre 2010 attribué à Monsieur TETARD Gérard
- **Considérant** que la concession a expiré le 28 décembre 2025
-
- **Considérant** la demande du 30 octobre 2025 de Monsieur TETARD Gérard, domicilié à Saint-Bernard (Ain), 129 chemin des Cerves de procéder au renouvellement de la concession

DECIDE :

- **DE RENOUVELER** la concession pour une durée Temporaire de 15 ans à compter du 29 décembre 2025 et expirant le 28 décembre 2040 ;
- **D'APPLIQUER** le tarif de 210€ ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,



Fait à Gleizé, le 17 novembre 2025

Ghislain de Longevialle
Maire

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-63

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;

- **Vu** l'acte de concession quinquennale du 20 mai 2010 de 3 m² attribué à Madame MILLY née LEGRAND Christiane à l'emplacement V306- Chêne Vert- secteur 6 ;
- **Considérant** que la concession a expiré le 19 mai 2025 ;
-
- **Considérant** la demande du 7 novembre 2025 de Madame MILLY née LEGRAND Christiane domiciliée à Gleizé (Rhône), 429 route de Montmelas, la concessionnaire, de procéder au renouvellement de la concession

DECIDE :


- **DE RENOUELER** la concession pour une durée Temporaire de 15 ans à compter du 20 mai 2025 et expirant le 19 mai 2040 ;
- **D'APPLIQUER** le tarif de 210€ ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, le 17 novembre 2025




Ghislain de Longevialle
Maire

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-64

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;

- **Vu** l'acte de concession trentenaire du 7 janvier 1980 de 3 m2 attribué à Madame GUICHARD Clémentine à l'emplacement D61- Pin Noir- secteur 1 ;
- **Considérant** que la concession a expiré le 6 janvier 2010 ;

- **Vu** l'acte de concession quinquenaire du 7 janvier 2010 de 3 m2 attribué à Madame FLACHET née GUICHARD, la fille du concessionnaire ;
- **Considérant** que la concession a expiré le 6 janvier 2025 ;

- **Considérant** la demande reçue le 11 novembre 2025 de Madame GOUTELLE née FLACHET Joëlle domiciliée à Villié-Morgon (Rhône), 1584 route du Cru, la petite-fille du concessionnaire, de procéder au renouvellement de la concession

DECIDE :

- **DE RENOUVELER** la concession pour une durée Temporaire de 15 ans à compter du 7 janvier 2025 et expirant le 6 janvier 2040 ;
- **D'APPLIQUER** le tarif de 210€ ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,



Fait à Gleizé, le 17 novembre 2025

Ghislain de Longevialle
Maire

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-65

Objet : Reprise de provisions pour risques et charges – budget principal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article R. 2321-2-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Considérant** qu'une provision doit être constituée par le Maire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ;
- **Considérant** que la provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la Commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ;
- **Considérant** que pour évaluer la dépréciation des créances douteuses, le comptable propose la méthode statistique, en appliquant un taux de 15 % au montant total des pièces prises en charges depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur, ni à reprendre chaque provision en fonction de l'évolution de sa situation financière ;
- **Considérant** qu'au regard des restes à recouvrer transmis par le Service de gestion comptable, les provisions sur l'exercice 2025 sur le budget principal sont estimées à 240,04 € pour le compte 491 et à 156,23 € pour le compte 496 ;

DECIDE :

- **DE PROCÉDER** à la reprise de provisions pour créances douteuses et/ou contentieuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans inscrits aux comptes de classe 4 retraçant les créances douteuses,
 - **D'INSCRIRE** les sommes de 240,04 € et 156,23 € au compte 7817,
-

- **D'INFORMER** le Conseil Municipal de la présente décision dès sa prochaine séance,
- Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire de Villefranche-sur-Saône seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Madame la trésorière de Gleizé.

Fait à Gleizé, le 26 novembre 2025



Chislain de Longevialle,
Maire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025-66

Objet : Acceptation indemnisation assurances GROUPAMA – Sinistre 2018775732

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités, et notamment d'accepter les indemnités de sinistre,

Vu le sinistre lié à l'épisode de sécheresse ayant touché, notamment la Maison de la Revole et enregistré sous le numéro de sinistre 2018775732,

Vu l'information de GROUPAMA nous indiquant procéder au règlement de l'indemnité différentielle de 8 726.79 euros,

DECIDE :

D'ACCEPTER une indemnité par GROUPAMA d'un montant de **8 726.79 euros** (Huit mille sept cent vingt-six euros et soixante-dix-neuf centimes) au titre du règlement de l'indemnité différentielle relative au sinistre liée à l'épisode de sécheresse ayant notamment touché la Maison de la Revole ;

DE CHARGER Madame la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision.

AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé

Fait à Gleizé, le 01 décembre 2025



Ghislain de Longevialle
Maire

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-68

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- **Vu** l'acte de concession trentenaire du 27 février 1995 de 3 m2 attribué à Madame PEYRAT Christelle et Monsieur BOUYSSIÉ Jean-Philippe à l'emplacement S182- Chêne Vert- secteur 5 ;
- **Considérant** que la concession a expiré le 26 février 2025 ;
- **Considérant** la demande reçue de Madame TOURNU née PEYRAT Christelle domiciliée à Chassenard (Allier), 13 rue des Triboulets, un des 2 concessionnaires, de procéder au renouvellement de la concession

DECIDE :

- **DE RENOUELER** la concession pour une durée Temporaire de 15 ans à compter du 27 février 2025 et expirant le 26 février 2040 ;
- **D'APPLIQUER** le tarif au renouvellement de 210€ ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, le 11 décembre 2025



Ghislain de Longevialle
Maire

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-69

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;

- Vu l'acte de concession trentenaire du 22 mai 1979 de 6 m2 attribué à Madame CONESA Benedicte née DUPOISAT à l'emplacement D73 et D74- Pin Noir- secteur 1 ;
- Considérant que la concession a expiré le 21 mai 2009 ;

- Vu l'acte de concession quinquennale du 22 mai 2009
- Considérant que la concession a expiré le 21 mai 2024 ;
-
- Considérant la demande reçue de Monsieur François CONESA, petit-fils de la concessionnaire, domicilié à Saint-Priest (Rhône), 5 allée de la sarriette, de procéder au renouvellement de la concession.

DECIDE :

- **DE RENOUELER** la concession pour une durée Temporaire de 15 ans à compter du 22 mai 2024 et expirant le 21 mai 2039 ;
- **D'APPLIQUER** le tarif de 2025 au renouvellement de 362€ ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,



Fait à Gleizé, le 11 décembre 2025


Ghislain de Longevialle
Maire

DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2025-70

Objet : Attribution titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- **Considérant** la demande de **Madame BELLATON née LEBLANC Martine** domicilié à Villefranche-sur-Saône (Rhône), 588 rue Pierre Montet, de procéder à l'acquisition d'une concession dans le cimetière communal de GLEIZE

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** à **Madame BELLATON née LEBLANC Martine**, une concession familiale de 3 m² située sur l'emplacement : **I46 – Chêne Vert – secteur 4** - pour une durée temporaire de 15 ans à compter du 4 décembre 2025 et expirant le 3 décembre 2040 ;
- **D'APPLIQUER** le tarif de 2025 de 210 € ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, le 11 décembre 2025



Ghislain de Longevialle
Maire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025-71

Objet : Virement de crédits n°5

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- Vu l'article L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités ;
- Vu la délibération n° 2023-0403-10 en date du 3 avril 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- Vu la délibération n° 2024-0304-07 en date du 4 mars 2024 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier dans le cadre de la nomenclature M57 ;

DECIDE :

- **D'EFFECTUER** le virement de crédits ci-dessous :

Investissement	Dépenses	Recettes
2152 / opé 0111 - Accessibilité voirie	- 16 000.00 €	
2152 / opé 0112 - Rénovation voirie	- 20 028.00€	
2152 / opé 0113 - Mode doux voirie	+ 33 540.00€	
2188 / opé 0142 - Aménagement espaces verts	+ 30.00 €	
2128 / opé 0144 - Mobilités modes doux	+ 731.00 €	
21351 / opé 0181 - Mise en sécurité des ERP	+ 1 350.00€	
2313 / opé 0206 - Maison de quartier d'Ouilly	+ 55.00 €	
2188 / opé 0206 - Maison de quartier d'Ouilly	+ 1 831.00 €	
2185 / opé 0206 - Maison de quartier d'Ouilly	+ 1 763.00€	
2313 / opé 0208 - Rénovation accueils	+1 700.00 €	
2188 / opé 0211 - Création ludothèque	+ 4 027.00	
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	

	BP	VI n°1+2+3+4	VIS
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/opération			
020 - Dépenses imprévues (investissement)			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000 00 €	20 000 00 €	
041 - Opérations patrimoniales	700 000 00 €	1 662 928 06 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves		47 928 67 €	
13 - subvention d'investissement			
16 - Emprunts et dettes assimilées	273 500 00 €	2 404 857 00 €	
20 - Immobilisations incorporelles			
204 - Subventions d'équipement versées			
21 - Immobilisations corporelles	2 759 328 00 €	2 759 328 00 €	
26 - participation et créances rattachées			
27 - autres immobilisations financières			
TOTAL HORS OPERATIONS	3 752 828 00 €	6 895 036 73 €	- €
011 - MATERIEL : services techniques	- €		
012 - ECOLES : travaux et matériels	- €		
014 - VOIRIE	- €		
016 - TRAVAUX DE BATIMENTS	- €		
018 - MATERIEL : Mairie	- €		
019 - CULTURE/COMMUNICATION	- €		
020 - AMENAGT-ENVIRONNEM	- €		
022 - QUARTIERS/VIE ASSOCIATIVE	- €		
023 - Grands aménagements	- €		
031 - SPORTS : travx, acquisitions	- €		
0200 - Aménagement intérieur médiathèque	1 551 67 €	1 551 67 €	
0201 - Aménagement liaison piétonne et sécurisation accès médiathèque	- €	- €	
0202 - Videoprotection	260 524 52 €	261 974 52 €	
0203 - sécurisation et desimpermeabilisation rue George Sand et parking Bois Doré	9 450 00 €	9 450 00 €	
0204 - extension cuisine centrale et passage en self	365 000 00 €	358 520 00 €	
0205 - regularisation restaurant scolaire charbonniere - tranche 2 démolition	13 533 28 €	13 754 33 €	
0206 - Maison de quartier d'Oully	1 234 955 59 €	1 279 288 94 €	44 333 35 €
0207 - Travaux mode doux entre la route de Montmelas, la rue Valentine et l'allée du port Sarrazin (Village Beauvais)	103 648 50 €	99 234 68 €	
0208 - rénovation accès à mairie et maison de la Revole	247 098 40 €	275 480 00 €	28 381 60 €
0209 - rénovation ancienne Euro du Bourg	200 000 00 €	146 046 69 €	
0210 - installation commerce centre Bourg	45 315 80 €	45 315 80 €	
0211 - travaux médiathèque	67 000 00 €	74 000 00 €	7 000 00 €
0101 - Scolaire	71 040 00 €	71 040 00 €	
0111 - Accessibilité voirie	60 252 00 €	76 262 00 €	16 010 00 €
0112 - Rénovation voirie	363 900 00 €	363 900 00 €	
0113 - Mode doux voirie	11 615 40 €	11 150 78 €	
0121 - Culture patrimoine	8 922 00 €	6 722 00 €	
0131 - Communication	13 580 00 €	12 780 00 €	
0141 - Plan arbre	27 253 30 €	27 253 30 €	
0142 - Aménagement espaces verts	104 226 24 €	104 226 24 €	30 00 €
0143 - Aires de jeux	180 000 00 €	164 060 00 €	
0144 - Mobilités - modes doux espaces publics	14 000 00 €	14 238 86 €	238 86 €
0151 - Mobilier urbain	43 000 00 €	43 000 00 €	
0152 - Matériel technique bâtiments	6 500 00 €	9 000 00 €	2 500 00 €
0153 - Matériel Espaces verts / propreté	20 862 00 €	20 862 00 €	
0154 - Véhicules	8 000 00 €	13 000 00 €	5 000 00 €
0155 - Matériel Voirie	13 400 00 €	13 400 00 €	
0156 - Matériel Entretien et nettoyage	4 250 00 €	6 353 42 €	2 103 42 €
0161 - Matériel administratif	47 017 50 €	47 017 50 €	
0171 - Rénovation énergétique	115 100 00 €	85 650 51 €	
0181 - Mise en sécurité des ERP	360 00 €	360 00 €	1 350 00 €
0182 - Réhabilitations bâtiments municipaux hors scolaires	132 622 00 €	132 622 00 €	
0183 - Réhabilitations logements communaux	20 000 00 €	20 000 00 €	
0184 - Réhabilitations bâtiments scolaires	223 772 00 €	186 837 74 €	
0186 - bâtiments et équipements sportifs	127 600 00 €	127 600 00 €	
TOTAL OPERATIONS	4 161 680 20 €	4 121 992 68 €	- €
TOTAUX	7 914 508 20 €	11 017 029 41 €	- €
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre			
001 -solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 136 676 89 €	1 136 676 89 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement	368 395 00 €	368 395 00 €	
024 - Produits de cessions	500 000 00 €	2 631 352 00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	850 000 00 €	850 000 00 €	
041 - Opérations patrimoniales	700 000 00 €	1 662 928 06 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	678 549 31 €	678 549 31 €	
13 - Subventions d'investissement	918 559 00 €	918 559 00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 762 328 00 €	2 762 328 00 €	
21 - immobilisations corporelles		8 241 15 €	
23 - immobilisation en cours			
TOTAUX	7 914 508 20 €	11 017 029 41 €	- €

- **DE CHARGER** la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le trésorier de Gleizé.

Fait à Gleizé, le 12 décembre 2025



Ghislain de Longevialle,
Maire

12. Questions diverses

Convention Territoire Globale avec la CAF et Label Cité éducative :

Lionel François rappelle qu'au précédent conseil municipal, il avait été indiqué que le bilan de la Convention Territoire Globale (CTG) signée avec la CAF serait transmis aux élus, ainsi que le bilan du dispositif Cité éducative, mais qu'aucun document n'a été reçu à ce jour. Il demande que ces éléments soient communiqués dès que possible.

Ghislain de Longevialle lui répond que ces documents n'ont pas encore été récupérés par la commune et qu'ils seront transmis dès réception.

Tahnee Revoire, directrice générale des services, apporte des précisions. Elle explique que la délibération relative à la CTG a été soumise au vote avant le 31 décembre afin de permettre à la commune de percevoir les crédits liés au Relais Petite Enfance. Elle indique que la CAF doit encore finaliser l'évaluation préalable à la validation de la CTG, et que l'Agglomération doit également compiler les fiches techniques transmises par la commune le 15 décembre. Ces éléments n'étant pas encore disponibles, la commune ne peut pas fournir le bilan demandé, non par rétention mais parce que les documents ne sont pas prêts. Elle confirme que tout sera transmis dès réception. Concernant la Cité éducative, elle indique devoir vérifier l'état d'avancement du bilan d'activité nécessaire au renouvellement de la convention.

Le maire rappelle enfin que la Cité éducative concerne principalement les écoles caladoises, dans lesquelles sont scolarisés certains enfants gleizéens, et non les écoles de Gleizé elles-mêmes.

Cyberattaque – Messages frauduleux reçus par plusieurs élus

Emmanuel Dupit signale ensuite qu'un message frauduleux, envoyé le 24 décembre depuis l'adresse électronique du maire, a été reçu par plusieurs élus, mais aussi par d'anciens élus et des habitants. Il indique avoir lui-même reçu un second message, provenant cette fois de la boîte mail d'un conseiller municipal d'Arnas, ce qui laisse penser que la fraude est plus étendue qu'initialement supposé. Il demande des informations sur les causes de cette faille, sur les mesures prises pour sécuriser les messageries, et sur les garanties pour éviter qu'un tel incident ne se reproduise.

Ghislain de Longevialle répond qu'il ne peut garantir qu'un tel événement ne se reproduira jamais, rappelant que la cybercriminalité constitue aujourd'hui un risque permanent. Il salue la réactivité immédiate de Tahnee Revoire, qui a alerté les élus avant même qu'il ne prenne connaissance de l'incident. Il précise que le prestataire informatique de la commune est intervenu rapidement pour sécuriser l'ensemble du système municipal et renforcer les protections. Il explique qu'il s'agissait d'une opération d'hameçonnage (phishing), visant à récupérer des identifiants, et que de nombreux messages similaires circulent actuellement, y compris à destination de personnes extérieures à la commune. Il appelle chacun à la vigilance dans la gestion de ses identifiants et mots de passe. Il exprime ses regrets pour les désagréments causés, tout en rappelant qu'il n'est pas responsable de l'attaque, et assure que tout a été fait pour sécuriser les comptes.

Tahnee Revoire complète ces explications en précisant qu'aucune intrusion n'a été détectée dans les serveurs municipaux. Elle rappelle que la commune dispose de plusieurs serveurs situés en

différents lieux, avec des sauvegardes externalisées, ce qui limite les risques. Elle indique que la seule vulnérabilité identifiée concernait les connexions aux messageries depuis des téléphones mobiles, et que le prestataire est intervenu pour mettre en place une double authentification sur l'ensemble des comptes. Elle confirme que le message frauduleux visait uniquement à récupérer des carnets d'adresses et qu'un seul utilisateur, ayant rempli le formulaire, a vu ses données compromises, mais que le prestataire a pu verrouiller la situation.

Le maire conclut en rappelant que le système informatique communal fonctionne en silos, sans passerelle entre les serveurs, ce qui limite les risques de propagation en cas d'attaque. Il indique que ce mode d'organisation a été mis en place à la suite de la cyberattaque dont a été victime l'hôpital il y a quelques années.

L'ordre du jour étant épuisé, Ghislain de Longevialle clôt la séance à 21h57'.

Au cours de cette séance ont été adoptées les délibérations suivantes :

Numéro délibération	Objet délibération	Résultat du vote
20260112-01	Désignation du secrétaire de séance	Unanimité
20260112-02	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 01 décembre 2025	<i>Emmanuel Dupit et Lionel François ne prennent pas part au vote</i> Unanimité
20260112-03	Rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour l'exercice 2026	Unanimité
20260112-04	Attribution d'une avance sur la subvention de la Commune au Centre d'Action Sociale (CCAS) pour l'exercice 2026	Unanimité
20260112-05	Attribution de la première partie de la subvention 2026 à l'association AGORA	Unanimité
20260112-06	Attribution d'une subvention aux Hôpitaux Nord-Ouest (HNO) dans le cadre d'un projet œuvrant dans l'accompagnement du deuil périnatal	Unanimité
20260112-07	Garantie de l'emprunt souscrit par Deux Fleuves Rhône Habitat, dans le cadre du financement de l'opération, Parc Social public, acquisition en Vente en l'Etat de Futur Achèvement de 21 logements situés 1471, rue de Tarare (Terre de vignes)	Unanimité
20260112-08	Cession par la communauté d'agglomération de Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) de parcelles situées	Unanimité

Numéro délibération	Objet délibération	Résultat du vote
	zone des Grillons et au bord du Nizerand à la commune	
20260112-09	Autorisation de recrutements d'agents non titulaires pour l'année 2026	Unanimité
20260112-10	Adaptation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)	25 voix POUR 2 ABSTENTIONS (Emmanuel Dupit et Lionel François)
20260112-11	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR : demandes de subventions – année 2026	Unanimité

Louis Dufresne
Secrétaire de séance



Ghislain de Longevialle
Maire